

## CH\_VB 92.3211 vom 9. Dezember 1992

Bundesverwaltung, 1992-12-09, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_92.3211](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_92.3211)

FR: CH\_VB 92.3211 du 9 décembre 1992

IT: CH\_VB 92.3211 del 9 dicembre 1992

### Erwägungen

#### E. 9

Dezember 1992 1211 Ausbildung, Arbeitsmarkt, Wettbewerb. Vorstösse En général, la législation relative à la protection de l'emploi doit mieux tenir compte des évolutions sociales, économiques et technologiques: ce n'est qu'ainsi que la productivité du travail, en tant que facteur important de la compétitivité, pourra être améliorée. L'interdiction du travail de nuit des femmes doit être supprimée. Les partenaires sociaux conserveront un rôle important dans la conception et le développement ultérieur du droit du travail. Les changements nécessaires dans la politique à l'égard de la main-d'oeuvre étrangère exigeront une distinction claire entre une politique d'asile humanitaire et une politique des étrangers fondée sur les impératifs du marché du travail. Il s'agit d'abord, comme indiqué ci-devant, de privilégier davantage la main-d'oeuvre hautement qualifiée que les travailleurs non qualifiés. Si cela s'avère raisonnable, la Suisse doit s'associer aux mesures internationales prises en matière d'asile (convention sur le pays de premier asile, etc.). Des mesures protectionnistes propres à la Suisse devront être prévues dans le but d'éviter que l'effectif des étrangers atteigne un niveau politiquement et socialement insupportable. Compte tenu des raisons exposées, le Conseil fédéral est chargé de soumettre dans les meilleurs délais au Parlement les réformes législatives propres à une amélioration effective de la situation sur le marché suisse du travail. Il s'agit notamment - de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce, ainsi que les dispositions sur le contrat de travail figurant au titre dixième du Code des obligations; - de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers; - de dispositions législatives visant à généraliser la reconnaissance des diplômes, à harmoniser les limitations cantonales de l'admission à certaines professions et à garantir une formation professionnelle mieux adaptée aux besoins (art. 33,2e al. était 34ter, let g est). Mitunterzeichner-Cosignataires: Bisig, Bloetzer, Büttiker, Cavadini Jean, Cottier, Coutau, Danioth, Delalay, Frick, Gadiant, Gemperli, Huber, Iten Andréas, Jagmetti, Kuchler, Kündig, Loretan, Morniroli, Reymond, Rhyner, Ruesch, Schmid Carlo, Schule, Seiler Bernhard, Simmen, Ziegler Oswald, Zimmerli (27)

#ST# 92.3211 Motion Coutau Belebung der Wirtschaft und Stärkung des Wettbewerbs  
Revitalisation de l'économie par renforcement de la concurrence  
Wortlaut der Motion vom 9. Juni 1992 Der Bundesrat wird ersucht- unabhängig von der Anpassung des schweizerischen Rechts an das Abkommen über den Europäischen Wirtschaftsraum - die Bestimmungen des öffentlichen und des privaten Rechts zu überprüfen, die eine Einschränkung des Wettbewerbs innerhalb der Schweiz bezwecken oder eine solche bewirken. Im einzelnen geht es darum: 1. die gesetzlichen und reglementarischen Bestimmungen zu eliminieren, die den freien Zugang zum Markt einschränken und die Preise willkürlich und unverhältnismässig beeinflussen; 2. dem privaten Sektor die Märkte zu öffnen, in denen öffentlich-rechtliche Unternehmen oder Regiebetriebe des Bundes eine marktbeherrschende Stellung einnehmen oder ein Monopol ausüben; 3. die

Submissionspraxis staatlicher und halbstaatlicher Unternehmen zu liberalisieren; 4. die Situationen genauer zu definieren, in denen Kartellab-sprachen, die Marktbeherrschung durch einzelne Unternehmen oder andere wettbewerbsbehindernde Praktiken als missbräuchlich zu betrachten sind; 5. eine Kontrolle einzuführen über Fusionen von Unternehmen und Uebernahmen von bedeutenden Beteiligungen, die zu marktbeherrschenden Stellungen führen können; 6. die Verfahren und die Kompetenzverteilung zwischen Verwaltung und Gerichten anzupassen und die entsprechenden Strafbestimmungen zu verschärfen. Texte de la motion du 9 juin 1992 Le Conseil fédéral est invité - indépendamment des adaptations du droit suisse rendues nécessaires par le Traité sur l'Es-pace économique européen - à réviser les dispositions de droit public et de droit privé qui ont pour effet ou pour objet de restreindre la concurrence à l'intérieur du pays. Il s'agit en particulier:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.